



Déclaration liminaire du CSA du 28/11/2025

Pour que le dialogue social ne soit pas un monologue directorial !

Monsieur le président du CSA,

Nous faisons le choix aujourd'hui de ne pas participer à cette instance de "dialogue social". Bien que le programme s'avérait « réjouissant », il nous a semblé important d'affirmer notre désaccord tant avec votre politique qu'avec celle du Garde des sceaux.

Concernant notre CSA, les points qui devaient être abordés aujourd'hui sont les suivants :

- le projet de règlement intérieur du SPIP
- la réactualisation de la note télétravail
- la note de cadrage concernant la prise en charge des AVC/VIF
- le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels)
- un ajout à la charte des temps
- l'intervention à venir des ERIS
- la démarche de prévention des risques corruptifs

Comment croire à une volonté de dialogue quand on voit cet ordre du jour ? Etudier sept points en une matinée témoigne de la considération que notre direction porte au travail de fond et à l'écoute des revendications des représentants des personnels.

Nous rappelons que les documents préparatoires doivent nous être transmis 8 jours avant l'instance, exigence que vous ne respectez presque jamais.

Comment croire à une volonté de dialogue, quand on voit la façon dont vous vous adressez publiquement à notre organisation, en réponse à certaines de nos communications ?

Nous refusons d'entrer dans votre jeu de langage outrancier.

Mais au-delà de la forme, vous surenchérissez par ailleurs toujours sur le fond.

Vous en donnez une nouvelle illustration aujourd'hui, avec le projet d'un règlement intérieur pour le SPIP.

Devons-nous vous rappeler que les SPIP ne sont pas des établissements pénitentiaires, et qu'il n'y a donc aucune préconisation à établir un règlement intérieur pour notre service ? Nous vous invitons donc à relire le code pénitentiaire et à vous référer au code du travail en la matière.

Il est devenu habituel pour notre organisation de rappeler la direction à ses obligations légales. Que dire de la mention discriminatoire insérée dans votre projet de règlement, qui prévoit que : " L'utilisateur du service public peut exprimer sa liberté d'opinion et de croyance par le port de signes discrets ou de tenus manifestant une appartenance religieuse sous réserve de ne pas dissimuler son visage, de ne pas porter le voile et de ne pas troubler l'ordre public ni d'entraver le bon fonctionnement du service public de la justice."

Devons-nous vraiment vous encourager à réviser les règles essentielles du droit administratif et sa jurisprudence, notamment le principe de neutralité qui ne s'applique pas aux usagers des services publics mais seulement aux agents publics ?

Vous méprisez donc les règles, comme vous méprisez notre travail.

En effet, moins de deux mois après avoir diffusé une note lunaire imposant des délais de convocation à 15 jours, vous récidivez. Il n'y a dans votre note de cadrage sur la prise en charge des AVC/VIF aucune volonté d'améliorer la qualité du service public de la Justice. Le texte qui nous est présenté est un enchaînement d'injonctions, de règles inapplicables qui ne manqueront pas de renforcer le climat anxiogène que vous avez su instaurer depuis votre arrivée (affectation des dossiers sous 48h, RIE dans les trois mois même en MF, systématisation des prises de contact avec les victimes, normalisation des PPR...).

Nous rappelons qu'il existe dans notre service une commission qui travaille spécifiquement sur la prise en charge de ce public. A-t-elle été consultée ? Ne serait-ce qu'informée de la rédaction de cette note ? Question rhétorique...

Si nous ne pouvons qu'être en faveur d'une nouvelle étude du DUERP en CSA (comme le revendique notre organisation depuis plusieurs années) nous déplorons l'absence de sincérité de la démarche, comme le démontre la réorganisation du secrétariat avant la fin de la mission d'appui diligentée par cette même direction.

Quelle ironie par ailleurs de vouloir évoquer les risques professionnels, au moment où vous demandez aux cadres de proximité de surveiller encore et toujours plus leurs agents, en leur intimant de faire remonter systématiquement les manquements vis-à-vis des badgeages en vue de les sanctionner.

Nous réaffirmons également que l'installation annoncée d'une caméra dans le box d'entretien n°20 pose de sérieuses questions de légalité relatives aux droits des usagers en matière de données. Cette installation programmée, en plus de condamner un box d'entretien, risque de contribuer à augmenter les tensions avec les usagers, a contrario de sécuriser le service.

Votre application aveugle de consignes qui vous sont données par votre hiérarchie nous inquiète d'autant plus dans le contexte politique actuel.

En effet le chef d'établissement du CP de Rennes-Vezin a été démis de ses fonctions suite à l'évasion d'une personne détenue d'une permission de sortir collective. Cet évènement surmédiatisé et instrumentalisé par le Garde des Sceaux n'a d'autre but que servir sa politique démagogique.

Ce dernier choisit sciemment de médiatiser cette évasion afin de mettre en lumière ses projets de lois néfastes qui s'attaquent à l'essence même de nos missions d'insertion (projet de loi S.U.R.E.¹).

La démission du DFSPIP d'Ille-et-Vilaine souligne d'ailleurs le malaise face à cette décision, qui n'a pu rester silencieux vis-à-vis de la gravité des événements récents.

Pour toutes ces raisons, la CGT IP 93 décide de ne pas participer à ce CSA afin de rappeler fermement son opposition à votre politique et à celle menée par le Garde des Sceaux.

A l'approche de la trêve des confiseurs, si chère à votre cœur, nous continuons de défendre les intérêts des professionnels en SPIP et nos missions.

La CGT IP 93

A Saint-Denis, le 28/11/2025

¹ <https://www.cgtspip.org/s-u-r-e-ou-le-sacrifice-de-lunion-sociale-de-la-reinsertion-et-de-lequite/>